



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 mai 2015

Objet : **ACQUISITION FONCIERE - ZONE INDUSTRIELLE DE PRÉ NOIR**

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 mai 2015

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
 MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PIANETTA

Présents : 22
 Absents : 7
 Votants : 29

ABSENTS : Mmes. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN)
 MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. HYVRARD), GERARDO (pouvoir à M. PIANETTA), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. MORAND), PEYRONNARD (pouvoir à Mme. CAMPANALE)

Mme. Maud LAPLANCHE été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, ses articles L1111-1 et L1112-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2241-1,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la poursuite du développement de sa zone industrielle de Pré Noir d'une superficie de 22 hectares, déclarée d'utilité publique, la commune a déjà acquis une emprise d'environ 200 000 m².

Il indique que Madame BOREL Michelle vient de donner son accord pour vendre à la commune son terrain cadastrée **BA49** d'une superficie de 3 544 m² au prix de **24 780 euros** dont une indemnité de emploi de 3 162 euros (6,10 euros le m² majoré de l'indemnité de emploi au taux moyen de 15 %).

France-Domaine a rendu un avis conforme le 9 mars 2015.

Il restera quatre parcelles à acquérir pour une superficie totale de 17 050 m².

La commune va engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires qui n'ont pas accepté ses propositions (délibération du conseil municipal du 30 janvier 2015).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'acquérir la parcelle de Madame BOREL au prix de 24 780 euros dont une indemnité de emploi de 3 162 euros,
- de conférer tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents et, notamment, le compromis de vente et l'acte de cession authentique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 5 juin 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le

et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Denis Bourguignon, Directeur Général Adjoint des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.